

Extrait du Registre des délibérations

Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_010

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Membre élu, Marie LE GAL Membre élu, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, René BORE Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

DL 2026 04 010 - ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Monsieur, G. PITON, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), expose à l'assemblée que, dès sa constitution, le Conseil d'Administration du CCAS doit procéder en son sein à l'élection d'un Vice-Président délégué. Le Vice-Président délégué exerce les mêmes fonctions que le Vice Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Il convient donc, après installation complète du Conseil d'Administration, de procéder à cette élection parmi les membres du conseil.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6, aux termes duquel le CCAS est présidé de droit par le maire et son conseil d'administration élit en son sein, dès qu'il est constitué, un Vice-Président délégué ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-18, prévoyant que les nominations au sein du conseil d'administration ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU la délibération du Conseil municipal portant élection des administrateurs élus du CCAS ;

VU l'arrêté du Maire de Mauges-sur-Loire portant nomination des administrateurs nommés du CCAS ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a invité les membres présents au Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT les candidatures à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Le Conseil d'administration,

DÉCIDE DE :

➤ Procéder à l'élection du Vice-Président délégué ;

➤ Est candidate :
- Marie LE GAL

➤ Résultats des votes :

Nombre de bulletins : 17

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité absolue : 9

➤ A obtenu :

Marie LE GAL : 17 voix (dix-sept voix)

➤ Proclamer élue en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS de Mauges-sur-Loire, Mme LE GAL Marie

➤ Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur dès sa publication et/ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le cas échéant.

➤ Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Nombre de membres : 17
Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 17

Signé le

Le Président du CCAS

Gilles PITON

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 049-200054344-20260427-DL_2026_04_010-DE